Mise en place d'une cloture et exigences des voisins

Par flavien

Bonjour, je viens vers vous au sujet d'exigences des voisines qui nous entourent. Je suis représentant du conseil syndical d'un immeuble et nous avons avons été sollicités à juste titre par deux voisines qui s'inquiétaient de l'état des murs de soutènement qui nous délimitent. Lors de notre premier échange à ce sujet, nous avons constaté que ces murs de soutènements été en mauvais états mais aussi qu'ils pouvaient être retirés car le volume de terre qu'ils retenaient ne servait à rien. Nous avons donc opté pour retirer cette terre et un grillage rigide avec soubassement béton pour replacé cette nouvelle délimitation. Nous avons rapidement fait les démarches pour répondre à leur demande. Nous avons effectué l'affichage du panneau de déclaration de travaux et les voisines ont demandés un nouveau rendez-vous car ca ne leur convenaient plus. Elles exigent maintenant la mise en place de brises vues. En effet, le retrait de cette terre nous mets à quasi la même hauteur. Je précise que cette nouvelle clôture est dans la co-pro et que nous prenons tout les frais à notre charge. Les deux voisines ont des situations différentes. Pour l'une la cloture la vue du parking donne sur sa maison tanis que l'autre cela donne sur son jardin. J'ai vécu cette réunion assez mal car elles exigeaient une certaine hauteurs de clôture , des brises vues ainsi que de ne pas pouvoir se garer l'endroit oû la terre serait retirée...tout cela sous prétexte de nous envoyer au civil.
Je viens vers vers vous pour savoir quels sont nos droits dans ce différent s'il vous plait.

Merci de vos retours

Par Karpov

Bonjour,

Que dit le PLU de votre commune sur les clôtures ?

Cordialement

Par Rambotte

Par ailleurs, le syndic a probablement un service juridique.

La jurisprudence assimile-t-elle la suppression d'un mur de clôture à la création d'une vue ?

En recherchant, la réponse serait non. Cela ne concerne que le bâti (fenêtres, balcons?).
La voisine n'a pas de droit (contre vous) à ne pas être vue depuis le terrain voisin.
Bien sûr, elle a le droit de ne pas être vue en posant de son côté une clôture avec brise-vue.

Le tout dans le respect du PLU, bien sûr, tant pour votre clôture que la sienne si elle en posait une à sa convenance.